



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-121

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-04-03-00007 - ARRETE^{??}Portant autorisation de création du SSIAD du CHER NORD, géré par le SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR, par voie de fusion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l ADMR à SURY-PRES-LERE, d une capacité totale de 32 places et du SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par le SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, d une capacité totale de 41 places^{??} (5 pages)

Page 3

R24-2023-04-03-00008 - ARRETE^{??}Portant cession de l autorisation de gestion du SSIAD ADMR AUBIGNY SUR ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par l ADMR à AUBIGNY-SUR-NERE, d une capacité totale de 41 places au profit du SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR^{??} (5 pages)

Page 9

R24-2023-04-03-00009 - ARRETE^{??}Portant cession de l autorisation de gestion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l ADMR à SURY-PRES-LERE, d une capacité totale de 32 places au profit du SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR^{??} (4 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-03-00007

ARRETE

Portant autorisation de création du SSIAD du CHER NORD, géré par le SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR, par voie de fusion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places et du SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par le SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41 places

ARRETE

Portant autorisation de création du SSIAD du CHER NORD, géré par le SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR, par voie de fusion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places et du SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par le SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41 places

Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA 18 0168 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places ;

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA18 0175 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR D'AUBIGNY-SUR-ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par le SSIAD ADMR d'AUBIGNY-SUR-ARGENT, à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41 places ;

VU l'arrêté n° 2023 DOMS PA18 049 en date du 3 avril 2023 autorisant la cession de l'autorisation de gestion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places au profit du SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR ;

VU l'arrêté n° 2023 DOMS PA18 050 en date du 3 avril 2023 autorisant la cession de l'autorisation de gestion du SSIAD ADMR AUBIGNY SUR ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par l'ADMR à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 32 places au profit du SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration du SSIAD ADMR AUBIGNY-SUR-ARGENT du 14 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion entre les SSIAD d'AUBIGNY-SUR-ARGENT et de LERE VAILLY ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration du SSIAD ADMR LERE VAILLY du 14 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion entre les SSIAD d'AUBIGNY-SUR-ARGENT et de LERE VAILLY ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration du SSIAD DU CHER NORD du 14 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion entre les SSIAD d'AUBIGNY-SUR-ARGENT et de LERE VAILLY ;

VU le traité de fusion création du 14 novembre 2022 entre l'Association ADMR SSIAD LERE VAILLY et l'Association SSIAD ADMR AUBIGNY SUR ARGENT pour la création du SSIAD DU CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la reprise du personnel des SSIAD ADMR LERE VAILLY et ADMR AUBIGNY/ARGENT ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de cession d'autorisation ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au SSIAD DU CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR, pour la gestion du SSIAD du CHER NORD, dont la création résulte de la fusion des SSIAD ADMR LERE VAILLY et AUBIGNY/ARGENT à compter du 1^{er} janvier 2023.

La capacité totale de la structure est portée à 73 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ou service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SSIAD DU CHER NORD, ASSOCIATION LOCALE ADMR

N° FINESS : 18 001 063 9

Adresse : 6 AVENUE DU 8 MAI 1945, 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD DU CHER NORD

N° FINESS : 18 001 064 7

Adresse : 6 AVENUE DU 8 MAI 1945, 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 68 places

ARGENT-SUR- SAULDRE	CLEMONT CONCRESSAULT	SAINTE-MONTAINE SANTRANGES
AUBIGNY-SUR-NERE	DAMPIERRE-EN-CROT	SAVIGNY-EN-
ASSIGNY	JARS	SANCERRE
BARLIEU	LE NOYER	SUBLIGNY
BELLEVILLE-SUR- LOIRE	LERE	SURY-ES-BOIS
BLANCAFORT	MENETREOL-SUR-	SURY-PRES-LERE
BRINON-SUR-	SAULDRE	THOU
SAULDRE	OIZON	VAILLY-SUR-
BOULLERET	SAINTE-GEMME-EN-	SAULDRE
	SANCERROIS	VILLEGENON

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficience Personnes handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGENT-SUR- SAULDRE	CLEMONT CONCRESSAULT	SAINTE-MONTAINE SANTRANGES
AUBIGNY-SUR-NERE	DAMPIERRE-EN-CROT	SAVIGNY-EN-
ASSIGNY	JARS	SANCERRE
BARLIEU	LE NOYER	SUBLIGNY
BELLEVILLE-SUR- LOIRE	LERE	SURY-ES-BOIS
BLANCAFORT	MENETREOL-SUR-	SURY-PRES-LERE
BRINON-SUR-	SAULDRE	THOU
SAULDRE	OIZON	VAILLY-SUR-
BOULLERET	SAINTE-GEMME-EN-	SAULDRE
	SANCERROIS	VILLEGENON

SAINTE-MONTAINE

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 03 avril 2023,
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-03-00008

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion du
SSIAD ADMR AUBIGNY SUR ARGENT à
AUBIGNY-SUR-NERE, géré par l'ADMR à
AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41
places au profit du SSIAD du CHER NORD
ASSOCIATION LOCALE ADMR

ARRETE

Portant autorisation de création du SSIAD du CHER NORD, géré par le SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR, par voie de fusion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places et du SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par le SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41 places

Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA 18 0168 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places ;

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA18 0175 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR D'AUBIGNY-SUR-ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par le SSIAD ADMR d'AUBIGNY-SUR-ARGENT, à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41 places ;

VU l'arrêté n° 2023 DOMS PA18 049 en date du 3 avril 2023 autorisant la cession de l'autorisation de gestion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places au profit du SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR ;

VU l'arrêté n° 2023 DOMS PA18 050 en date du 3 avril 2023 autorisant la cession de l'autorisation de gestion du SSIAD ADMR AUBIGNY SUR ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par l'ADMR à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 32 places au profit du SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration du SSIAD ADMR AUBIGNY-SUR-ARGENT du 14 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion entre les SSIAD d'AUBIGNY-SUR-ARGENT et de LERE VAILLY ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration du SSIAD ADMR LERE VAILLY du 14 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion entre les SSIAD d'AUBIGNY-SUR-ARGENT et de LERE VAILLY ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration du SSIAD DU CHER NORD du 14 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion entre les SSIAD d'AUBIGNY-SUR-ARGENT et de LERE VAILLY ;

VU le traité de fusion création du 14 novembre 2022 entre l'Association ADMR SSIAD LERE VAILLY et l'Association SSIAD ADMR AUBIGNY SUR ARGENT pour la création du SSIAD DU CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la reprise du personnel des SSIAD ADMR LERE VAILLY et ADMR AUBIGNY/ARGENT ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de cession d'autorisation ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au SSIAD DU CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR, pour la gestion du SSIAD du CHER NORD, dont la création résulte de la fusion des SSIAD ADMR LERE VAILLY et AUBIGNY/ARGENT à compter du 1^{er} janvier 2023.

La capacité totale de la structure est portée à 73 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ou service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SSIAD DU CHER NORD, ASSOCIATION LOCALE ADMR

N° FINESS : 18 001 063 9

Adresse : 6 AVENUE DU 8 MAI 1945, 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD DU CHER NORD

N° FINESS : 18 001 064 7

Adresse : 6 AVENUE DU 8 MAI 1945, 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 68 places

ARGENT-SUR- SAULDRE	CLEMONT CONCRESSAULT	SAINTE-MONTAINE SANTRANGES
AUBIGNY-SUR-NERE	DAMPIERRE-EN-CROT	SAVIGNY-EN-
ASSIGNY	JARS	SANCERRE
BARLIEU	LE NOYER	SUBLIGNY
BELLEVILLE-SUR- LOIRE	LERE	SURY-ES-BOIS
BLANCAFORT	MENETREOL-SUR-	SURY-PRES-LERE
BRINON-SUR-	SAULDRE	THOU
SAULDRE	OIZON	VAILLY-SUR-
BOULLERET	SAINTE-GEMME-EN-	SAULDRE
	SANCERROIS	VILLEGENON

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficience Personnes handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGENT-SUR- SAULDRE	CLEMONT CONCRESSAULT	SAINTE-MONTAINE SANTRANGES
AUBIGNY-SUR-NERE	DAMPIERRE-EN-CROT	SAVIGNY-EN-
ASSIGNY	JARS	SANCERRE
BARLIEU	LE NOYER	SUBLIGNY
BELLEVILLE-SUR- LOIRE	LERE	SURY-ES-BOIS
BLANCAFORT	MENETREOL-SUR-	SURY-PRES-LERE
BRINON-SUR-	SAULDRE	THOU
SAULDRE	OIZON	VAILLY-SUR-
BOULLERET	SAINTE-GEMME-EN-	SAULDRE
	SANCERROIS	VILLEGENON

SAINTE-MONTAINE

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 03 avril 2023,
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-03-00009

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion du
SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE,
géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une
capacité totale de 32 places au profit du SSIAD
du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places au profit du SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR

Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA 18 0168 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places ;

VU le traité de fusion création du 14 novembre 2022 entre l'Association ADMR SSIAD LERE VAILLY et l'Association SSIAD ADMR AUBIGNY-SUR-ARGENT pour la création de l'association du SSIAD DU CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration du SSIAD ADMR LERE VAILLY du 14 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion entre les SSIAD d'AUBIGNY-SUR-ARGENT et de LERE VAILLY ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration du SSIAD DU CHER NORD du 14 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion entre les SSIAD d'AUBIGNY-SUR-ARGENT et de LERE VAILLY ;

CONSIDÉRANT la reprise du personnel du SSIAD ADMR LERE VAILLY ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de cession d'autorisation ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ADMR à SURY-PRES-LERE est cédée au SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR, pour la gestion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE pour la capacité totale de la structure de 32 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ou service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SSIAD DU CHER NORD, ASSOCIATION LOCALE ADMR

N° FINESS : 18 001 063 9

Adresse : 6 AVENUE DU 8 MAI 1945, 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR LERE VAILLY

N° FINESS : 180005753

Adresse : 6 RUE DE LA MAIRIE, 18240 SURY-PRES-LERE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 32 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ASSIGNY	LE NOYER	SURY-ES-BOIS
BARLIEU	LERE	SURY-PRES-LERE
BELLEVILLE-SUR- LOIRE	SAINTE-GEMME-EN- SANCERROIS	THOU VAILLY-SUR- SAULDRE
BOULLERET	SANTRANGES	VILLEGENON
CONCRESSAULT	SAVIGNY-EN- SANCERRE	
DAMPIERRE-EN-CROT JARS	SUBLIGNY	

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 03 avril 2023,
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER